



ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-10

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire de la commune de MARSAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur CARLIER Pascal 2ème** adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 24/03/2026 **Monsieur CARLIER Pascal 2ème** adjoint est délégué, pour intervenir dans le domaine de la voirie, du bâtiment et du cimetière :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Encadrement du personnel technique
- Planning des congés et de la formation du personnel technique
- Suivi des travaux de voirie, éclairage public, réseaux...
- Gestion et suivi du matériel technique
- Suivi de l'entretien des bâtiments et lavoirs de la commune
- Suivi des coûts de fonctionnement des locaux
- Suivi de la sécurité des bâtiments
- Suivi des devis et des interventions extérieures

Article 2 – Cette délégation entraîne délégation de signature en l'absence du maire de tous les documents relatifs aux :

- Permissions de voirie.
- Permis de construire, les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Article 3 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir de Monsieur Le Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 4 – Madame La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copies en sera adressées à Madame la sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à MARSAS, le 24 mars 2026,

Le Maire,
N. DUPONT



M. CARLIER Pascal
2ème adjoint au maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal Carlier", written over a horizontal line.